



Association
des Bibliothécaires
de France

Région Auvergne

VICE-VERSA BIB

Après le Groupe Alsace, précurseur et, tout récemment, le Groupe Ile-de-France, **le Groupe Auvergne**

propose un dispositif qui permet l'échange entre professionnels des bibliothèques ou des centres de documentation. Il porte le nom de **VICE-VERSA BIB** et s'inspire des deux expériences citées.

Veuillez consulter les liens ci-contre

<http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/Convention%20Echange.odt>

<http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/Questionnaire%20%C3%A9changes.odt>

pour plus de renseignements

auvergne.abf@gmail.com

Foire aux questions

Qui peut échanger?

VICE-VERSA BIB est ouvert à tous les salariés, les contractuels ou les fonctionnaires des 4 départements auvergnats travaillant dans une bibliothèque ou dans un centre de documentation. Ce service n'est pas ouvert aux étudiants ou aux demandeurs d'emplois. Il faut être soi-même adhérent de l'ABF pour bénéficier du dispositif.

Combien de temps doit durer l'échange?

Les échanges peuvent s'étaler de 1 à 4 semaines maximum.

Combien d'échange puis-je faire dans l'année?

Il n'est possible d'effectuer qu'un seul échange par adhérent ABF dans l'année, la date prise en compte est celle de la fin de l'échange précédent.

A quoi je m'engage si j'échange?

Si vous échangez votre postes, vous vous engagez auprès de l'ABF à faire un retour d'expérience via le formulaire prévu sur cette page, en répondant à un petit questionnaire d'évaluation.

Pourquoi l'ABF met-elle en place ce service?

L'ABF est une association professionnelle reconnue d'utilité publique. Ce projet mis en oeuvre par l'ABF Auvergne consiste à :

-Favoriser le dialogue interprofessionnel au sein des métiers de l'information

-Faire un pas de côté, croiser les approches

-Permettre à des professionnels qui partent peu en formation de voir d'autres horizons

Qui va payer les frais de transport et de repas pendant l'échange?

Le Groupe Auvergne peut prendre en charge ces coûts. C'est son CA qui le décidera au vu du dossier.

Qu'en est-il de mon employeur?

Bien évidemment, rien ne peut se faire sans votre employeur, décisionnaire en la matière. Il vous faut assumer la démarche, mais nous sommes là pour vous conseiller.

Faut-il trouver un autre professionnel absolument pour provoquer l'échange?

Il serait idéal de le faire. Toutefois, des aspects pratiques ou administratifs peuvent représenter un obstacle. Il ne faut pas alors pour autant abandonner toute tentative d'immersion dans un autre milieu professionnel. Revenez vers nous pour en discuter.